



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 5 MARS 2026 – 18H00

Date de convocation  
Le 26 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le Cinq Mars, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 2- Absents : 5**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, E. LAUSSINOTTE, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, JM. KALAJDJIAN, LM. TILLIER, C. HELENNE, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

**ABSENTS REPRESENTES :** JC GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, E. RENAULT a donné pouvoir à F. LOUIS.

**ABSENTS :** P. PERSUY, S. FALAISE, T. PESCHARD, MA. ROUSSELOT, A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L2312-1, qui précise que le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville,

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, qui précise que le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédents le vote du budget primitif et que ce rapport donne lieu à un débat lors d'un Conseil Municipal,

**Vu** que ce même article prévoit qu'il soit pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Vu** l'envoi en date du 26 Février 2026 de la note de synthèse et de son annexe détaillant les orientations budgétaires de la Collectivité,

**Vu** la Commission des finances présentant les orientations budgétaires 2026, qui s'est déroulée le 3 Mars 2026,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

D. MULLER

